



**PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation du dix-neuf septembre deux mil vingt-trois.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - FRANGIAMORE – PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA – MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes IDIZ - YILDIRIM - KHOUMRI - BECKENDORF – KERMAOUI - MM. KLASSEN - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH – TUSCHL – RUSSELLO – FRANGIAMORE – PIESTA - MM. BOUMEKIK - BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI – MM. OURIAGHLI - LA LEGGIA - ELHADI.

ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
01	Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023	Laurent Kleinhentz
02	Information sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire	Marie Adamy
03	Convention de subventionnement des assistants en langue allemande	Malika Harrath
04	Modification du tableau des effectifs des emplois communaux	Mauro Usai
05	Modification de la délibération relative à la mise en place de titres restaurant : revalorisation du montant de la valeur faciale	Mauro Usai
06	Désignation du référent déontologue des élus	Mauro Usai
07	Demande de subvention exceptionnelle de la Confrérie de la prune et de la quetsche lorraines	Mauro Usai
08	Attribution d'un numéro de voirie	Muhterem Satilmis
09	Modification du règlement intérieur des salles communales	Laurent Kleinhentz
10	Renouvellement des baux de chasse période 2024/2033	Laurent Kleinhentz

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des présents l'assemblée autorise l'inscription d'un point d'information à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

11 - Plan Farébersviller 2030

M. le Maire rappelle, comme le prévoit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), que la séance est filmée et qu'il y a conservation des débats notamment retransmis sur la chaîne Youtube.

01 - Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

02 - Information sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

L'assemblée délibérante prend connaissance des délégations de compétences du conseil municipal au Maire, à savoir :

1. Contrats de service du logiciel YMARKET destiné au service foires et marchés :
 - a. Un premier contrat pour l'assistance, l'hébergement et la maintenance du logiciel à compter du 22/06/2023 et jusqu'au 31/12/2026. Le coût annuel s'élève à 900 € HT ;
 - b. Un second contrat spécifique au module de paiement et au matériel du 04/07/2023 jusqu'au 31/12/2026 pour un coût annuel s'élève à 523 € HT.
2. Modification du règlement intérieur du service de cantine et des accueils périscolaires : le périscolaire du soir ayant été déplacé au centre social, le règlement a intégré ce changement pour la nouvelle année scolaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- prend acte.

03 - Convention de subventionnement des assistants en langue allemande

Rapporteur : Malika HARRATH

Exposé des motifs :

Le département de la Moselle a entrepris de soutenir la mise en place d'assistants en langue allemande dans les classes de maternelle et primaire à hauteur de 38% du coût brut chargé.

La communauté de communes de Freyming-Merlebach se propose dans le même esprit de soutenir cette initiative à la même hauteur que le département, soit 38%. Resterait donc aux communes membres le reliquat, soit 24 %.

Une convention type a été élaborée en ce sens. Elle devra être ratifiée par chaque commune signataire ou groupe de communes qui auront embauché au moins un assistant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à ce dispositif,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention en question.

Décision adoptée à l'unanimité.

04 - Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Il y a lieu d'autoriser la modification comme suit du tableau des effectifs des emplois communaux.

- **SUPPRESSIONS DE L'EMPLOI DE DGS ET DU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL**

Suite au décès de l'agent exerçant cette fonction, et après avis du CST le 22 juin dernier, il y a lieu de supprimer l'emploi de DGS ainsi que le grade d'attaché principal lié à cet emploi.

- **CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de coordination générale des services ainsi que la mise en œuvre des décisions politiques, poste à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés.

Le recrutement d'un contractuel est autorisé, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Mme ADAMY quitte la salle.

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à TNC (91%) suite à un départ à la retraite au niveau du scolaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique ;

décide de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois communaux :

- suppression du poste de DGS : **décision adoptée à la majorité (6 voix contre dont 2 par procuration) ;**
- suppression du poste d'attaché principal : **décision adoptée à la majorité (6 voix contre dont 2 par procuration) ;**
- création d'un poste d'attaché avec missions spécifiques : **décision adoptée à la majorité (6 voix contre dont 2 par procuration) ;**
- ajout d'un poste d'adjoint d'animation : **décision adoptée à l'unanimité.**

décide de charger M. le Maire de signer tout document relatif à ces décisions,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des cadres d'emplois modifiés seront inscrits au budget 2023.

Mme ADAMY réintègre la salle.

05 - Modification de la délibération relative à la mise en place de titres restaurant : revalorisation du montant de la valeur faciale

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 28 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place de titres restaurant d'une valeur faciale de 5 €.

Dans sa réunion du 22 juin 2023 les membres du Comité social territorial (CST) ont acté la revalorisation de ces titres restaurant à 8 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, décide de modifier la délibération précitée dans ce sens :

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 22 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT que le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L.3262-3 du code du travail restaurateur, hôtelier restaurateur ou une activité assimilée ou profession de détaillant en fruits et légumes).

DECIDE :

Article 1 : de revaloriser à 8 € à compter du 1^{er} novembre 2023 cette prestation d'action sociale pour l'ensemble des agents de la ville bénéficiant au minimum d'un poste à mi-temps :

- pour les agents titulaires et stagiaires : dès leur arrivée ;
- pour les agents contractuels sur emplois permanents (CDI et CDD) : au-delà de 6 mois de service ;
- pour les agents contractuels de droit privé et en contrat d'apprentissage : au-delà de 6 mois de service.

Et selon les conditions générales suivantes :

- octroi de 5 chèques par semaine pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet et temps partiel (limite d'un chèque déjeuner par jour travaillé) ;
- retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;
- valeur faciale du chèque fixée à 8,00 € ;
- participation de l'employeur à hauteur de 50%, les 50% restant étant à la charge de l'agent (retenus mensuellement sur son salaire) ;
- nombre de titres restaurant avec un décompte des retenues d'absence du mois N sur le mois N+1, en fonction du planning réel des agents.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense aux comptes 6488 et 6228 de la section de fonctionnement du budget communal.

Décision adoptée à l'unanimité.

06 - Désignation du référent déontologue des élus

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;

-un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Désignation du ou des référents

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé jusqu'au terme du mandat actuel.

Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre *commune* d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Moyens matériels :

-une adresse de messagerie dédiée est communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine.

Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- un montant maximum de : 80 € par dossier

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- décide de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) des élus, une personne parmi les 3 référents suivants :

- M. Laurent CHRETIEN,
- M. Jean-Marc ROSIER,
- M. Philippe DELCROIX.

Cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.

La durée de l'exercice de leurs fonctions est fixée au terme du mandat actuel.

Décision adoptée à l'unanimité.

07 - Demande de subvention exceptionnelle de la Confrérie de la prune et de la quetsche lorraines

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

A l'occasion de ses 30 ans d'existence, la confrérie de la prune et de la quetsche lorraines organise le week-end du 30/9 et 1/10 son 29^{ème} chapitre.

Cette manifestation accueillera une cinquantaine de confréries venues de différentes régions de France ainsi que de la Belgique.

Au programme figurent :

- une messe, une marche en habits, des intronisations de membres de confréries ainsi qu'un repas dansant.

Dans ce cadre l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après débat, le conseil municipal :

- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Mme HARRATH quitte la salle.

08 - Attribution d'un numéro de voirie rue de la Bonne Fontaine

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom et le numéro à donner aux rues. Il convient, pour faciliter le

repérage, pour les services de secours et de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie dans la rue de la Bonne fontaine pour la construction d'une nouvelle maison individuelle ;

Vu le permis de construire n°05720721V0022 accordé à M. Gilles KALFOUS le 30/03/2022 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à cette nouvelle construction le numéro de voirie suivant : **25 rue de la Bonne Fontaine.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la numérotation de cet immeuble.

Décision adoptée à l'unanimité.

09 - Actualisation du règlement intérieur des salles communales

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur des salles communales étant devenu obsolète, il a été procédé à son actualisation (voir document ci-joint).

Ce règlement s'applique à l'ensemble des salles communales faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition, sachant que les règles spécifiques à chaque structure figurent dans les conventions de location.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal décide :

- d'approuver ce nouveau règlement intérieur qui entrera immédiatement en application.

Décision adoptée à l'unanimité.

Mme HARRATH réintègre la salle

10 - Renouvellement des baux de chasse période 2024/2033

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

« Suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033 et à l'organisation de réunions d'information

sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies, il convient de mettre en place la procédure de renouvellement des baux de chasse.

En premier lieu il convient de nommer deux conseillers municipaux en tant que membres de la Commission Communale Consultative de Chasse.

Ensuite il conviendra de procéder au renouvellement des baux de chasse qui consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du Code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du Code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal, d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de

recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Considérant que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Décide de nommer Messieurs Mauro USAI et Abdelhakim BERBAZE membres de la Commission Communale Consultative de Chasse.

Propose de constituer un lot de chasse sur l'ensemble de la commune.

Fixe le prix du lot à 2 275 €.

Décide de confirmer l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur, et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

11 - Plan Farébersviller 2030

M. le Maire présente à l'assemblée le Plan Farébersviller 2030, et informe qu'à partir de novembre prochain, la ville lancera une démarche de consultation citoyenne de la population locale sur l'avenir de Farébersviller. Cette démarche a pour objectif de favoriser l'émergence d'idées novatrices.

Cette consultation débutera par une présentation de la démarche et du portrait socio-économique de la ville le 6 novembre 2023 à 18h30. La consultation s'articulera ensuite autour de 3 ateliers de discussion :

- le lundi 13 novembre 2023 : atelier 1 portant sur l'environnement et l'habitat au sein des quartiers ;
- le lundi 20 novembre 2023 : atelier 2 concernant le bien vivre au quotidien à Farébersviller ;
- le lundi 27 novembre 2023 : atelier 3 intitulé « Farébersviller, une ville innovante. »

A partir de ces ateliers de discussion et des propositions retenues, seront définis les axes stratégiques, les objectifs à atteindre et les opérations concrètes à réaliser.

Le jeudi 14 décembre 2023 aura lieu la présentation et l'adoption du Plan Farébersviller 2030.

M. KLEINHENTZ précise que l'ambition de ce plan est de faire de Farébersviller un modèle de développement social exemplaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Président de séance

La secrétaire de séance